

## COMMUNE DE MONTFERRAT

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du

**Jeudi 25 novembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Montferrat, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de Monsieur Raymond GRAS, Maire ;

**Présents :** M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, Mme MARIN Elodie, M. Didier FEDELI, Mme Brigitte VELLA-DAULLAUS, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, Mme Céline BOUKADIDA, M. Jonathan ROYER, Mme Karima KHELIL, Mme Morgane GHIZZO, M. Kévin MESSAUSSIER, M. Bernard FRANCHITTO, Mme Isabelle DHONDT, M. Thierry MARIN.

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Dominique MAGNIEN BONIN à Mme Brigitte VELLA-DAULLAUS, M. Pascal SOULIÉ à M. Raymond GRAS, M. Alain BAGLIONI à M. Alain D'ALESSANDRI, Mme Jocelyne URBE à Mme GHIZZO Morgane.

**Absent excusé :** M. Jean-Daniel LAHAINE.

**Secrétaire de séance :** Mme Morgane GHIZZO.

*Ouverture de la séance à 18h40.*

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 29/09/2021. Les membres du Conseil municipal n'ayant pas de remarques à formuler, l'adoptent à l'unanimité.

**2/ Achat parcelles de terres à la SAFER :**

Le Maire rappelle que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) est titulaire du droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. Les parcelles acquises par la SAFER peuvent être rétrocédées au bénéfice d'agriculteurs exploitants ou à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

Dans cette perspective, l'attention du Conseil Municipal est appelée sur le projet de rétrocession à la commune des parcelles cadastrées F86 et F179 d'une surface totale de 757 m<sup>2</sup> situées lieu-dit « La Faïsse» pour un montant total de 3 650.00 €.

Le Maire précise d'une part qu'un ouvrage technique de l'ancien réseau d'eau potable (réservoir) se situe sur la parcelle F86 qu'il convient de préserver et d'autre part, que la parcelle F179 fait partie intégrale d'un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme arrêté, en cours d'approbation pour un éventuel projet de création d'une aire de stationnement à Pierrepont.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la rétrocession au profit de la commune de la parcelle susvisée aux conditions énoncées.

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'exposé qui précède.
- Approuve la rétrocession par la SAFER à la commune des parcelles suivantes :

Type de propriété	Section	Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Situation
Propriété non bâtie	F	86	180 m <sup>2</sup>	La Faïsse
Propriété non bâtie	F	179	577 m <sup>2</sup>	La Faïsse

pour un montant total de 3 650 € TTC décomposé de la façon suivante :

- prix principal : 2 500 €
- intervention SAFER : 500 €
- frais de notaire de l'acquisition : 650 €

- Autorise M. le Maire à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- Prévoit l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à cette acquisition à l'article 2111 de l'opération 106.

### **3/ Aide financière pour les jeunes à l'obtention du permis de conduire :**

Le Maire informe l'assemblée que le permis de conduire est un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, que son obtention permet de lever les freins à la mobilité. Néanmoins, la formation au permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles puisqu'il faut compter environ 1 200€ pour la préparation au code de la route et un apprentissage de 20 leçons de conduite.

Il est ainsi proposé d'aider financièrement les jeunes montferratois à obtenir ce permis de catégorie B en mettant en place un dispositif engageant les parties prenantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre du dispositif d'aide financière au permis de conduire automobile pour les jeunes de la commune âgés de 16 à 25 ans,
- Fixe le montant de l'aide à 500€ ;
- Définit comme suit les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide :
  - o pas de conditions de revenus,
  - o versement de l'aide à une auto-école dracéenne au choix du candidat en deux fois : 200€ à l'inscription et 300€ à l'obtention de l'examen final dans un délai de 24 mois,
  - o engagement citoyen du jeune par la réalisation d'une action bénévole de 35H auprès d'un service de la mairie ou d'une association locale,
  - o inscription du candidat à la Mission Locale ou à Pôle Emploi s'il est ni en études, ni en formation, ni en emploi pour le suivi de son insertion dans la vie active.
- Accepte les termes de la convention tripartite à intervenir entre l'auto-école, le jeune et la commune.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment la convention tripartite.

#### **4/ Dématérialisation des documents d'urbanisme :**

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2018-1021 dite ELAN du 23 novembre 2018, les communes de plus de 3 500 habitants devront être dotées, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'une procédure dématérialisée pour recevoir et instruire les Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU).

Par ailleurs, la Saisine par Voie Electronique (SVE), codifiée aux articles L. 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, permet aux usagers de saisir l'administration de manière dématérialisée. Cette SVE s'applique à toutes les communes.

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) assure l'instruction des DAU pour le compte des communes membres, à l'exception de la commune de Bargème dont l'instruction est assurée par l'Etat, et de la commune de Draguignan qui gère seule l'instruction de ses dossiers. Pour accomplir sa mission d'instruction, DPVa s'est dotée, il y a plusieurs années, d'un logiciel de gestion des DAU.

Dans le cadre de la dématérialisation, DPVa a fait l'acquisition, par l'intermédiaire d'un groupement de commandes avec la commune de Draguignan, de modules complémentaires à son logiciel métier destinés à la création d'un Guichet Urbanisme répondant aux obligations légales précitées.

La mise à disposition du public de ce Guichet Urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022 nécessite, au préalable, d'en définir les conditions générales d'utilisation. Les utilisateurs du Guichet Urbanisme devront en prendre connaissance et en accepter les termes avant de poursuivre leurs démarches en ligne.

Ces conditions générales d'utilisation, jointes en annexe à la délibération, définissent notamment les modalités d'utilisation du téléservice, les spécificités techniques, les modalités de gestion des données personnelles recueillies ou encore les responsabilités et sanctions.

En conséquence, au vu de la délibération votée le 23 septembre 2021 par le Conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter les termes des conditions générales d'utilisation du Guichet Urbanisme et autoriser M. le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

*M. Didier FEDELI souhaite savoir si les personnes qui auraient besoin d'aide dans la mise en ligne pourront se présenter en mairie. Le Maire répond que oui, une aide technique pourra être assurée par le secrétariat de mairie.*

*M Bernard FRANCHITTO demande si la mairie aura toujours la visibilité sur les demandes. Le Maire précise que l'enregistrement des demandes se fera toujours en mairie même si l'instruction est assurée par DPVa.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions :

- Accepte les termes des conditions générales d'utilisation du Guichet Urbanisme.
- Autorise M. le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

#### **5/ Renouvellement ligne de trésorerie :**

La Commune a contracté auprès du Crédit Agricole le 20/11/2014 une ligne de trésorerie de 90 000€ qui a été renouvelée annuellement depuis, et qui arrive à échéance le 11/12/2021.

Le niveau de trésorerie actuel, même s'il s'est amélioré, nécessite cependant de renouveler cette ligne de trésorerie afin de financer les opérations d'investissement dans l'attente de l'encaissement des subventions correspondantes.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- Plafond renouvelé à hauteur de 90 000 €
  - Durée : un an
  - Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge de 0,70%
  - Base de calcul des intérêts : 365 jours
  - Facturation trimestrielle des intérêts (523.90€ pour l'année écoulée)
  - Commission de confirmation : 0.20 % soit 180 €
  - Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond
  - Pas de frais de dossier ni de parts sociales
- Pour 2021, les intérêts de cette ligne de trésorerie s'élèvent à 338.47€ auxquels il faut ajouter 180 € de frais de commission.

Vu les délibérations n° 54-2014 du 19/09/2014 et n° 54-2020 du 20/10/2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler la ligne de trésorerie de 90 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **6/ Création de deux postes d'agents recenseurs :**

Le recensement de la population communale a lieu tous les cinq ans. Prévu initialement en 2021, il a été reporté en 2022 en raison de la crise sanitaire Covid19. La prochaine collecte se déroulera ainsi du 20 janvier au 19 février 2022.

Pour réaliser cette opération en collaboration avec l'INSEE, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs. En principe, un agent recenseur effectue le recensement de 280 logements. La commune compte environ 540 logements ; il convient donc de recruter deux agents recenseurs pour la collecte de 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner tout pouvoir au Maire pour recruter deux agents recenseurs dans le but de réaliser le recensement de la population communale lors de la collecte de 2022 ;
- que, sur arrêté du Maire, ces agents soient rémunérés forfaitairement sur la base d'un indice majoré de la grille de la catégorie C, et qu'ils pourront bénéficier de l'indemnité IFSE au vu des contraintes horaires qui seront les leur.

#### **7/ Questions diverses :**

##### **Motion pour le service public de santé :**

Suite aux difficultés que connaît le centre hospitalier de Draguignan, en complément de la délibération votée par DPVa le 09/11/2021, le Conseil municipal prend une motion pour maintenir un service public dynamique de santé en Dracénie.

Le Maire donne les informations suivantes :

##### **▪ Marché d'assurances :**

A la suite de l'appel à la concurrence lancé pour les contrats d'assurance avec effet au 01/01/2022, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29/10/2021 a retenu les compagnies suivantes :

Lot 1 « Dommages aux biens et risques divers » : GROUPAMA pour 2 413.48 €/an

Lot 2 « Responsabilité civile » : GROUPAMA pour 956.16 €/an

Lot 3 « Flotte automobile » : SMACL pour 2 565.44 €/an

Lot 4 « Protection juridique de la commune » : SARRE&MOSELLE pour 782.06€/an

Lot 5 « Protection juridique des agents et des élus » : SMACL pour 102.66€/an

Lot 6 « Risques statutaires » : GROUPAMA pour 26 170.85€ (agents titulaires) taux de 7.64%

▪ Evolution du prix de l'eau :

Les budgets annexes Eau et Assainissement permettaient jusqu'en 2020 de maintenir le prix de l'eau. En effet, la commune avait la possibilité d'équilibrer ces budgets par le versement d'une subvention dégagée du budget général. En application de la loi NOTRe, DPVa est devenue l'autorité compétente pour les services publics de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées et fixe à ce titre les tarifs associés à ses compétences. Le service devant s'équilibrer, il est proposé, tout en bénéficiant du Fond de solidarité de l'agglomération, d'arriver à la moyenne du prix de l'eau des communes transférées. Plusieurs simulations ont été faites à la municipalité avant validation par le Conseil communautaire. Le choix retenu est le suivant :

- Location compteur, part fixe : 24.00€ HT/an (sans changement)
  - Consommation, part variable : 1.30€ HT/m<sup>3</sup> au lieu de 1.10€ HT actuellement
- Les nouveaux tarifs s'appliqueront à partir des consommations du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

▪ Attribution logements communaux :

L'appartement situé au-dessus du Cercle est loué à compter du 01/12/2021 à Mme Léocadie LATRAYE.

L'appartement situé au 3 rue du Dr Rayol, bâtiment « Gaudin Marijaï » libéré par M. Christian ARAGON au 31/12/2021 sera repris, après quelques travaux de rafraîchissement par M. Michel GIRAL.

*M. Didier FEDELI souhaite savoir si tous les logements communaux sont loués. Le Maire répond positivement et apporte des précisions sur l'attribution des logements HLM.*

▪ Enquête publique du forage de Favas n°3 :

L'enquête publique qui se déroulera du 2 au 17 décembre 2021 en mairie de Bargemon porte sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection du forage situé sur la commune de Bargemon, l'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du forage sur les communes de Bargemon et Montferrat valant servitudes d'utilité publique, la déclaration de prélèvement d'eau et l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

Le dossier peut être consulté pendant les heures d'ouverture du bureau du lieu d'enquête.

▪ Courrier des parents d'élèves suite au conseil d'école du 09/11/2021 :

Lecture du courrier des parents d'élèves délégués souhaitant attirer l'attention des élus sur le service de cantine scolaire. Des précisions sont apportées par Mme Brigitte VELLA DAULAUS qui a assuré le remplacement de personnels et a pu appréhender la situation. *M. Bernard FRANCHITTO demande que l'on précise le nom du responsable des agents. Le Maire répond qu'il organisera très rapidement une réunion avec les agents concernés.*

*Mme Karima KHELIL demande qu'un point soit fait sur les autorisations de récupération des enfants à la sortie du bus.*

▪ Club de Paléontologie et minéralogie de Montferrat :

Lecture du courrier de M. SELMI Mustapha, Président informant que l'association a arrêté son activité fin septembre. Le Maire est mandaté pour exercer la qualité de représentant légal. Le compte CCP est créancier de 212.68€.

▪ Demande d'installation d'un médecin :

M. Mlik BADEREDDINE a fait part de son souhait de s'installer en tant que généraliste en secteur privé sur la commune. L'ARS a été sollicitée afin qu'une réponse soit donnée sur cette proposition.

▪ Courrier du colonel Jean FERNEX de MONGEX, commandant le 1<sup>er</sup> RCA Canjuers :

Le Maire donne lecture du courrier du 15/11/2021 dont les propos portent sur le fait de sensibiliser les habitants sur le respect de l'interdiction de pénétrer sur le camp quelle que soit la raison (cynégétique, faunistique, floristique ou touristique).

▪ Vidéoprotection :

Par arrêté préfectoral du 15/10/2021, Mme Sabrina BOISSY, gérante du Tabac Le Vintage est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

▪ AREVE :

Présentation de l'Agence de Rénovation Energétique Var-Est située à St Raphaël. Celle-ci intervient pour tout projet de rénovation, en logements individuels, copropriété ou pour un local professionnel en apportant des conseils et des accompagnements gratuits (conseils techniques, aides financières, aide au choix des entreprises et analyse des offres et devis). Contact internet: [www.aveve83.fr](http://www.aveve83.fr) ou tel : 0 808 800 083.

▪ Marché du samedi :

Outre l'installation, sur la place G. Péri, des Douceurs des Iles, la ferme de Manon proposera ses produits de la ferme à compter du 27/11/2021.

▪ Téléthon :

Suite à la reprise de l'épidémie Covid-19 et aux contraintes imposées pour les activités en intérieur, le programme de l'après-midi organisé par le Club Loisirs est annulé.

**Questions :**

- *M. Bernard FRANCHITTO demande à connaître le montant des impayés de loyers et de facturations d'eau. Le Maire lui communiquera le montant.*
- *M. Bernard FRANCHITTO alerte l'assemblée par rapport à la baisse du niveau de d'eau de Pierrepont et de la rivière du Beaudron. M. Alain d'ALESSANDRI précise que ce phénomène dramatique est dû au manque de précipitations d'eau de pluie. Des pistes de réflexion seront peut-être apportées à l'issue de l'enquête publique du forage de Favas n°3.*
- *M. Bernard FRANCHITTO interpelle le Maire par rapport aux contrats de sécurité intégrée mis en place par le Gouvernement et souhaite savoir pourquoi la commune n'est pas signataire de ce nouvel outil. Le Maire répond que ces contrats s'adressent prioritairement aux grandes agglomérations ou aux établissements publics de coopération intercommunale recouvrant les bassins de délinquance les plus importants. A l'heure actuelle, il n'y a pas lieu de s'engager dans une telle démarche pour la commune.*
- *M. Bernard FRANCHITTO souhaite savoir où en est la constitution du CCAS. Le Maire rappelle la réglementation en vigueur notamment sur la composition des membres (minimum de 4 élus et 4 personnes désignées par le Maire) et confirme que cette affaire sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.*

\*\*\*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h55  
La Secrétaire, Morgane GHIZZO \*\*\*